

REGLEMENT INTERIEUR

Article I. Dénomination

L'Association des Auditeurs des Sessions Méditerranéennes créée en 2022 prend le nom de 2ASMED.

Article II. Agrément de nouveaux membres

Tout nouveau membre doit avoir suivi ou suivre une Session Méditerranéenne des Hautes Études Stratégiques de la FMES.

Les personnes désirant adhérer doivent remplir un bulletin d'adhésion qui sera validée par le bureau.

Article III. Cotisation annuelle

Sont membres actifs les personnes physiques qui ont pris l'engagement de verser annuellement une somme de 20€ (10€ pour les participants aux Sessions Jeunes) à titre de cotisation au moment de son adhésion.

Sont membres d'honneur ceux qui ont rendu des services signalés à l'association ; ils sont dispensés de cotisations.

Sont membres bienfaiteurs, les personnes physiques ou morales qui versent un droit d'entrée de 1000 € et une cotisation annuelle de 100€.

Le montant de la cotisation annuelle est révisable par l'Assemblée Générale sur proposition du bureau.

Article IV. Démission- Exclusion- Décès d'un membre

1. La démission doit être adressée au président de l'association par lettre recommandée. Elle n'a pas à être motivée par le membre démissionnaire.
2. Comme indiqué à l'article « VII » des statuts, l'exclusion d'un membre peut être prononcée par le bureau, pour motif grave. Sont notamment réputés constituer des motifs graves :

- le non-versement de la cotisation annuelle ;
- la non-participation aux activités de l'association ;
- une condamnation pénale pour crime et délit ;
- toute action de nature à porter préjudice, directement ou indirectement, aux activités de l'association ou à sa réputation.

En tout état de cause, l'intéressé doit être mis en mesure de présenter sa défense, préalablement à la décision d'exclusion.

La décision d'exclusion est adoptée par le bureau statuant à la majorité des deux tiers des membres présents.

3. En cas de décès d'un membre, les héritiers ou les légataires ne peuvent prétendre à un quelconque maintien dans l'association.

La cotisation versée à l'association est définitivement acquise, même cas en cas de démission, d'exclusion, ou de décès d'un membre en cours d'année.

Article V. Assemblée Générale – Modalité applicable aux votes

1. Votes des membres présents

Les membres présents votent à main levée. Toutefois, un scrutin secret peut être demandé par un tiers des membres présents.

2. Votes par procuration

Comme indiqué à l'article « IX » des statuts, si un membre de l'association ne peut assister personnellement à une assemblée, il peut s'y faire représenter par un mandataire.

Article VI. Indemnités de remboursement

Seuls les membres élus du bureau, peuvent éventuellement prétendre au remboursement des frais engagés dans le cadre de leurs fonctions et sur justifications, ou bien abandonner ces remboursements et en faire don à l'association en vue de la réduction d'impôt sur le revenu (art. 200 du CGI).

Article VII. Commission de travail

Des commissions de travail peuvent être constituées par décision du bureau.

Les travaux des commissions ne peuvent être diffusés qu'après leur approbation par le Bureau.

Article VIII. Désignation et attributions du Président

Le/la Président(e) est élu(e) par les membres pour une durée de 3 ans. Les candidats(tes) à la présidence doivent appartenir à l'association depuis au moins 2 années.

Il assure la bonne organisation ainsi que la cohérence globale des travaux. Il a en charge la communication externe.

Il préside les travaux de l'Assemblée Générale et du Bureau. Il fait observer le Règlement Intérieur et assure la police des séances. Il proclame le résultat des votes.

Il représente l'Association dans les cérémonies officielles, assisté le cas échéant par les membres du bureau.

Le Président représente l'association en justice.

Le Président ne peut faire que 2 mandats.

Article IX. Droit à l'image et RGPD

Sauf formalisation expresse de leur part, les membres autorisent l'utilisation de photos prises dans le cadre des activités de l'association pour sa communication.

Article X. Modification du présent règlement

Le Bureau peut proposer des modifications ou des compléments au présent Règlement Intérieur. Ces modifications devront être approuvées définitivement lors de la plus proche Assemblée Générale.

Article XI. Application du présent règlement

Le présent règlement est applicable à compter de l'Assemblée Plénière qui l'adoptera.

Toulon, le 14 janvier 2022

**Le Président,
Aurélien NGANGUE**



**La Vice-présidente,
Laurence ASSOULINE**



**Le Secrétaire,
Bernard MAURY**

